



## Action conjointe / Information / Support

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 mai 2003

---

Bonsoir,

Je suis coordinateur Qualité, Santé, Sécurité et Environnement pour un site de bureaux (capacité environ 2 400 personnes).

Dans le cadre de ma mission de prévention des risques je suis directement concerné par les risques liés au tabac : tabagisme passif, risque d'incendie, mais aussi problème d'entretien des locaux (Bureaux individuels Fumeurs et Espaces Fumeurs : moquettes brûlées, cendriers qui débordent, fausses alertes de détection incendie, Aération des locaux, odeurs tenaces sur les moquettes murales &) sans parler les plaintes réciproques des fumeurs et non-fumeurs les un envers les autres, tous prônant la LIBERTE&

Le non-respect de la loi Evin est quotidien et, malgré les nombreuses actions des CHSCT des différents établissements localisés sur ce site, les affichages d'interdiction de fumer (en nombre conséquent) et les rappels de la loi, les rappels à l'ordre fréquents, rien n'y fait (mon unique action aujourd'hui, las de la situation : j'archive les emails des plaignants&) J'ai une solution « drastique » mais oh combien efficace (je l'aie vécue pour la même société en Angleterre et aux USA) : l'interdiction totale de fumer sur le site. Cela est en ligne avec la politique de prévention des risques de l'entreprise. J'ai proposé cette solution il y a environ 1 an mais notre Direction est « frileuse » et l'attentisme prévaut. A contrario la Médecine du Travail me dit qu'il faut y aller par petites touches, mettre à disposition plus de locaux fumeurs, faire de l'information&

J'ai trop attendu et en visitant votre site j'ai décidé de relancer cette option « site non Fumeur », mais en la préparant, en la planifiant, en expliquant la démarche avec des objectifs réalistes et des messages « forts », par exemple :

**Demain sur ce site, nous serons tous libérés du tabagisme : Janvier 2004 le site devient non-fumeur !**

**Fumeurs-Non Fumeurs : une opportunité de travailler « librement » ensemble !**

Pour mettre en marche cette option j'ai besoins de conseils, d'aide, de contact avec des personnes ayant eu la même démarche.

Pouvez vous me conseiller ?

Merci d'avance

Réponse :

La taille de l'entreprise et l'ancienneté de la banalisation des infractions qui y sont constatées ne permettent plus d'aborder sereinement le problème du tabagisme. Toute nouvelle mesure sera mise à mal d'une part par ceux qui la mettront en place sans conviction et d'autre part par ceux qui ont eu le temps d'imposer leur norme illégale : tout fumeur avec éventuellement un petit coin pour les non-fumeurs .

Seule une démarche professionnelle telle que le DTE est susceptible de créer les conditions d'une application sereine, pérenne et suivie de l'application de la loi dans votre cas. Cette solution nécessite des moyens importants, notamment en formateurs, et n'est donc pas gratuite. DNF se tient à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet